

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES DE CERTIFICATION SIGNEXPERT

(Porteur Expert-comptable)

1.- OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions et modalités selon lesquelles l'expert-comptable, régulièrement inscrit au tableau d'un Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables, souscrit auprès de l'Autorité de Certification régionale l'ensemble de services de confiance réunis sous la marque SIGNEXPERT. Cet ensemble de services de confiance a pour vocation la sécurisation des transactions électroniques de toutes natures y compris la production de documents, émises et dans certaines conditions reçues, par l'expert-comptable dans sa pratique professionnelle.

L'expert-comptable titulaire d'un kit Signexpert adhère aux présentes par leur signature au moyen de sa signature électronique, il en accepte les termes ainsi que ceux des documents associés que sont la politique de signature de la Profession Comptable et les Politiques de Certification.

2.- ENSEMBLE CONTRACTUEL

Le présent contrat est constitué :

- des présentes Conditions Générales,
- de la politique de signature de la Profession Comptable,
- des politiques de certification,
- licence d'utilisation de LP7 Signexpert,
- d'éventuelles Conditions Particulières.

3.- FOURNITURES ET PRESTATIONS

31. La souscription de l'expert-comptable est composée de divers éléments, notamment :

- une prestation double de certification électronique comprenant la fourniture d'un "certificat de signature électronique" et un "certificat d'authentification",
- la mise à disposition d'un droit d'utilisation d'un logiciel de signature électronique,
- la fourniture d'un support matériel (clé cryptographique USB) pour le stockage des deux certificats électroniques et des données de création de signature propres à l'expert-comptable,
- la mise à disposition d'une documentation utilisateur spécifique et d'une aide en ligne.

32. Ces éléments sont réunis et distribué par l'association ECMA par délégation du Conseil Régional d'appartenance de l'expert-comptable. Les éléments correspondent à l'état de l'art et/ou disposent d'une reconnaissance réglementaire lorsque la loi le prescrit.

33. Le cycle de vie des certificats électroniques, leur contexte de signature électronique quand il y a lieu, les acteurs et prestataires concernés sont décrits et détaillés dans des documents de spécifications propres aux services de confiance. De ces documents, publiés sur le site de SIGNEXPERT, sont issus les dispositions contractuelles qui font l'objet du présent contrat. Ces documents sont encore accessibles à partir des certificats via un lien pointant vers la page web qui les publie. Il s'agit des documents suivants :

- La PC signature électronique
- La PC authentification

4.- SOUSCRIPTION

41. La demande de souscription est initialisée par l'Expert-Comptable sur le site Web SIGNEXPERT (www.signexpert.fr) éditée à cette fin par ECMA. La demande de souscription emporte une demande spécifique pour les certificats électroniques dite phase d'enregistrement. Au moment de l'enregistrement, des informations d'identification personnelle et professionnelle sont demandées à l'expert-comptable. Ces informations doivent être confortées par la confirmation électronique de la détention de l'adresse email demandée dans le certificat et par la fourniture d'une copie d'une pièce d'identité officielle. La procédure d'enregistrement unique permet d'obtenir le certificat de signature électronique, ainsi que le certificat d'authentification.

42. L'expert-comptable peut vérifier à tout moment sur le site l'état d'avancement de sa demande.

5.- CONFECTION DES CERTIFICATS ET PRÉPARATION DU SUPPORT MATÉRIEL

Après vérification de la régularité de la demande, les certificats sont confectionnés par l'opérateur technique agissant pour le compte de la profession comptable. Les certificats sont confinés dans une clé cryptographique USB dont l'accès est protégé par un code d'activation. Le code d'activation est transmis au demandeur par voie postale ou par tout autre moyen confidentiel approprié.

6.- REMISE DES CERTIFICATS ET CHARGEMENT DU LOGICIEL DE SIGNATURE

61. Dès fabrication, l'expert-comptable demandeur recevra en personne ses certificats embarqués dans la clé USB cryptographique dont il détiendra, d'autre part, le code d'activation.

62. La remise de la clé contenant les certificats sera effectuée par un agent du CROEC spécialement formé à cet effet. La remise est l'occasion de compléter éventuellement le dossier de demande avec une copie des pièces justificatives demandée et pour l'agent de vérifier la concordance des originaux présentées avec les copies.

63. L'expert-comptable pourra ensuite se rendre sur le site de demande SIGNEXPERT (<https://www.signexpert.fr/cms/index.php/Supports/Telechargements>) où il pourra télécharger l'outil (création) de signature correspondant à sa configuration informatique. La possibilité d'utiliser la version complète de l'outil, pour lui et ses collaborateurs, lui sera ouverte grâce à reconnaissance de son certificat électronique de signature incluse dans le logiciel téléchargé ou dans la mise à jour d'un téléchargement antérieur.

7.- DONNÉES CONFIDENTIELLES

71. Le dossier d'enregistrement du souscripteur et notamment les données personnelles sont considérées comme confidentielles par ECMA, le CROEC et l'agent chargé de la remise.

72. ECMA, le CROEC et ses agents n'ont à aucun moment connaissance du code secret d'activation et des données de création de signature qui restent sous la sauvegarde exclusive du porteur.

8.- UTILISATION DES CERTIFICATS ELECTRONIQUES

81. Domaine d'utilisation des certificats - Le domaine d'utilisation des certificats remis à l'expert-comptable est le suivant :

- Le certificat de signature électronique SIGNEXPERT peut être employé dans le cadre d'une signature électronique de l'article 1316-4 du Code civil, parce que de niveau 3 étoiles (***) dans le Référentiel Général de Sécurité prévu dans l'article de 9 de l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

- le certificat d'authentification SIGNEXPERT peut être employé comme moyen de sécurisation pour toute transaction électronique, notamment les téléservices de l'article 1 de l'Ordonnance n°2005-1516 précitée, parce que conforme au Référentiel Général de Sécurité prévu dans l'article de 9 de l'Ordonnance précitée.

82. Responsabilité du porteur de certificats - La responsabilité porteur de certificats est la suivante :

- De façon générale, les porteurs de certificats sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations personnelles qui leur sont demandées pour être inscrites dans le certificat au moment de sa remise.
- Chaque type de certificats électroniques (de signature et d'authentification) possède une utilité et une seule. Ils ne sont pas interchangeables, notamment le certificat d'authentification ne peut pas servir dans le cadre d'une signature électronique. Les porteurs de certificats sont responsables des conséquences de la mauvaise utilisation de ceux-ci.

83. L'expert-comptable porteur reconnaît avoir pris connaissance des modalités de l'utilisation du certificat, en particulier en ce qui concerne les limites des fonctionnalités auxquels il a accès.

9.- RÉVOCATION DES CERTIFICATS ELECTRONIQUES

91. Le porteur peut saisir à tout moment l'Autorité de Certification régionale d'une demande de révocation pour ses certificats à chaque fois que la confiance dans ce moyen de sécurisation est compromise. La révocation des certificats peut aussi être réalisée dans les cas suivants :

- les informations du porteur figurant dans son certificat ne sont plus en cohérence avec l'utilisation prévue du certificat et ce, avant l'expiration normale du certificat,
- le porteur n'a pas respecté les modalités d'utilisation du certificat,
- le code secret applicable à la clé cryptographique USB a été perdu,
- les données de création de signature confinées dans la clé ont été compromises, perdues ou volées.

La révocation peut encore survenir pour des causes réelles et sérieuses constatée par l'Autorité de Certification régionale, le CROEC d'appartenance ou par le CSOEC sans initiative personnelle de l'expert-comptable porteur. Dans ces deux cas, l'action de révocation sur le portail Signexpert sera réalisée par le CSOEC.

92. La révocation du certificat considéré est signalée par l'Autorité de Certification régionale au CSOEC qui en effectuera la révocation sur le portail Signexpert.fr dans les meilleurs délais. Le certificat est placé dans une liste spéciale dite "liste de révocation" qui est publiée et accessible sur le site Web spécialisé à l'URL suivante :

<https://www.signexpert.fr/cms/index.php/Supports/Telechargements/Liste-de-revocations-et-certificats>

93. Le porteur autorise aussi la publication de la révocation des certificats dans un annuaire LDAP à partir de l'adresse spécifiée dans le certificat.

10.-VALIDITÉ DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE SIGNEXPERT

10.1. La validité juridique de la signature électronique SIGNEXPERT repose sur l'utilisation conjointe des deux composants suivants : l'outil de signature mis à disposition sur le site Web www.signexpert.fr et le certificat électronique de signature fournis par l'Autorité de Certification régionale. Ces deux composants sont conformes à la réglementation et à l'état de l'art et permettent de créer la signature électronique présumée fiable de l'article 1316-4 et des textes subséquents.

10.2. La fiabilité de signature électronique SIGNEXPERT permet également sa vérification grâce à un outil de vérification de signature conforme à la réglementation et à l'état de l'art, d'accès libre et qui peut être téléchargé, notamment, sur le site www.signexpert.fr .

11.-DOCUMENTATION ET AIDE EN LIGNE

11.1. Le fonctionnement technique des services et le rôle des différents intervenants, comme du mode opératoire de la signature électronique pour l'expert-comptable, sont décrits dans la documentation utilisateur, notamment à l'URL suivante : <https://www.signexpert.fr/cms/index.php/Supports/Manuels-d-utilisation>

Les politiques de certification sont disponibles à cette URL :

- PC Signature porteur expert-comptable : https://www.signexpert.fr/PC/PC_Experts-Comptables.pdf sous l'OID n° : 1.2.250.1.165.1.2.x.1.6
- PC Signature et Authentification porteur expert-comptable : https://www.signexpert.fr/PC/PC_Experts-Comptables_AS.pdf sous l'OID n° : 1.2.250.1.165.1.2.x.7.6

11.2. Une aide directe et personnelle peut être obtenue par téléphone au 0890 46 16 16 (0.34 €/min)

12.-OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

12.1. En contrepartie des services fournis, le souscripteur doit acquitter une rémunération dont le coût et les modalités de paiement sont fixées dans les Conditions financières indiquées sur le site www.signexpert.fr.

12.2. Le souscripteur a, de plus, les obligations suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son enregistrement auprès de l'Autorité de Certification régionale, ainsi que toute modification de celles-ci, et les pièces justificatives correspondantes ;
- Protéger sa clé USB cryptographique contre toute détérioration physique ;
- Protéger le code secret d'activation de toute perte et divulgation, ne jamais associer la carte à puce cryptographique et le code d'activation ;
- Respecter les conditions d'utilisation des certificats ;
- Informer sans délai l'Autorité de Certification régionale en cas de compromission ou de suspicion de compromission de ses données de création de signature ;

13.-DURÉE DU CONTRAT

13.1. La durée d'utilisation des services est alignée sur la durée de vie des certificats électronique, à savoir 2 ans. Au-delà, les certificats qui ont dépassé leur période de validité doivent être renouvelés.

13.2. Au contraire, la clé USB reste acquise. Les droits d'utilisation de l'outil de création de signature sont subordonnés à la détention d'un certificat Signexpert en cours de validité. L'expert-comptable doit respecter les droits de Propriété Intellectuelle que l'éditeur possède sur son logiciel. L'outil de vérification de signature reste libre d'utilisation.

14.- FORMALITÉS RÉGLEMENTAIRES

ECMA fait son affaire de toutes les formalités réglementaires le concernant et qui permettent à l'expert-comptable de profiter des bénéfices de la Signature Electronique et d'un service d'authentification, notamment vis-à-vis de :

- l'agence National à la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour la conformité des services et des fournitures avec le RGS ;
- la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, en ce qui concerne le traitement des données personnelles.

15.-RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

ECMA déclare disposer d'une assurance professionnelle couvrant ses prestations de certification électronique.

16. Contacts et assistance.

Vos contacts Signexpert en Région

CROEC d'Alsace : Anne WEBER	03.88.45.62.30	CROEC de la Martinique : Suzie JANVIER	05.96.64.02.26
CROEC d'Aquitaine : Vanessa CHEVALIER	05.56.79.79.09	CROEC de Montpellier : Christine COMES	04.67.20.98.50
CROEC d'Auvergne : Anne-Marie BUISSON-CHAVOT	04.73.28.55.57	CROEC du Nord Pas-de-Calais : Flore SOREK	03.20.15.80.80
CROEC de Bourgogne Franche-Comté : Isabelle DORMOY	03.80.59.65.26	CROEC d'Orléans : Florence JAMBUT	02.38.24.09.24
CROEC de Bretagne : Brigitte MARTIN	02.99.83.63.23	CROEC de Paris Île-de-France : Julien LAMY	01.55.04.31.31
CROEC de Champagne : Marie-France FOURNIER	03.26.85.18.78	CROEC des Pays de Loire : Fabienne RACKI	02.41.25.35.45
CROEC de Guadeloupe : Lucienne LUTIN	05.90.83.88.11	CROEC de Picardie-Ardenne : Sophie POILLON	03.22.71.28.00
CROEC de la Guyane : Sylvia JEANPIERRE	05.94.25.35.26	CROEC de Poitou Charente Vendée : Dominique BOUTEILLER	05.49.28.60.50
CROEC de Limoges : Catherine NOWAKOWSKI	05.55.33.10.19	CROEC de Rhône-Alpes : Anne-Sophie BALDINI	04.72.60.26.26
CROEC de Lorraine : Anne-Priscille PATOUT	03.83.39.20.04	CROEC de Rouen Normandie : Emmanuelle ROUET	02.35.89.00.82
CROEC Marseille Provence Alpes Côte-d'Azur : Philippe DOLORIAN	04.91.16.04.20	CROEC de la Réunion : Sophie DESMOT	02.62.40.98.53
CROEC de Toulouse Midi-Pyrénées : Fabrice DAGUTS	05.61.14.71.67	Commission administrative de Nice : Brigitte AUGÉ LESTUDAINT	04.93.82.10.32
CROEC de Corse : Sylvie CHEVALIER	04.95.21.37.63		

Assistance Signexpert

19 rue Cognacq Jay
75341 PARIS cedex 7
hotline@signexpert.fr
0890 46 16 16 (0,34 €/min)
www.signexpert.fr

Référent technique

JORRY Mathieu
mjorry@cs.experts-comptables.org
01.44.15.60.88